

## Outil de gestion pour les travailleurs de la santé :

### En présence de gastro-entérite d'allure virale (GEV)

#### Directives générales

Tout travailleur de la santé (TdeS) qui travaille sur une unité en éclosion ou qui a eu un contact étroit avec un cas suspecté de GEV doit procéder à l'autosurveillance de l'apparition des symptômes pour 24 à 48 heures suivant le contact ou la fin de l'éclosion.

- Éviter les mouvements des TdeS d'une unité en éclosion vers une unité ou une installation exempte d'éclosion jusqu'à 48 heures suivant le travail dans une unité en éclosion ;
- Restreindre la circulation dans l'unité en éclosion aux TdeS requis pour les soins et services ;
- Toutes questions concernant ce document doivent être adressées au service de prévention et de gestion des risques (PGR) à l'adresse courriel : [pgr.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:pgr.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca).

#### Signes et symptômes GEV

- Apparition soudaine (en 24 h) d'au moins 2 épisodes de vomissements

**OU**

- Apparition soudaine (en 24 h) de 2 épisodes de selles molles (non formées) ou liquides de plus que ce qui est considéré comme normal pour le TdeS

ET	<p><b>Au moins un des signes ou symptômes suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fièvre</li> <li>• Nausées</li> <li>• Douleur ou crampes abdominales</li> <li>• Céphalées</li> </ul>
ET	<p><b>Qu'il y a absence d'autres facteurs causals possibles tels que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de laxatifs</li> <li>• Effets indésirables de certains médicaments associés à des vomissements ou à des changements du transit intestinal</li> <li>• Poussée évolutive d'une maladie chronique (Ex. : maladie de Crohn)</li> <li>• Situation de stress</li> </ul>

## Gestionnaires

### TdeS symptomatique sans éclosion dans le milieu

- Signaler au service PGR si plusieurs TdeS symptomatiques semblent avoir un lien entre eux : [pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca).

### En situation d'éclosion

- Assurer un suivi des TdeS symptomatiques en collaboration avec la PGR.
- Exceptionnellement et en accord avec la direction adjointe, si le milieu de soins fait face à une pénurie de personnel à cause d'un nombre élevé de TdeS affectés par la GEV, le TdeS pourrait revenir au travail si son quart de travail débute dans les 36 à 48 heures suivant la fin de ses symptômes, si sa condition physique le permet, et s'il respecte rigoureusement l'hygiène des mains. Si tel est le cas, envisager d'assigner ce TdeS aux usagers symptomatiques ou guéris.

## Travailleur de la santé (TdeS)

### Répondant aux critères des signes et symptômes de GEV

- Aviser son gestionnaire ou le coordonnateur d'activité dans les meilleurs délais suivant l'apparition des symptômes ;
- Retrait immédiat si apparition soudaine des symptômes au travail ;
- Retrait du travail jusqu'à ce que les critères de retour au travail soient rencontrés ;
- Des journées de maladies ou de non-disponibilités doivent être encodées à votre horaire, elles seront modifiées si elles sont reliées au travail, s'il y a lieu ;
- Confirmer auprès de votre gestionnaire la date de fin des signes et symptômes afin de convenir du retour au travail ;
- Si les symptômes persistent plus de 5 jours, un billet médical sera requis et devra être acheminé à [absence.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca](mailto:absence.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca) ;
- À votre retour au travail, remplir le formulaire intitulé « [Déclaration des symptômes de gastro-entérite pour les employés](#) » et l'acheminer à votre gestionnaire sans délai.

### Travaillant sur une unité en éclosion

- Appliquer les pratiques de base et respecter les précautions additionnelles, lorsqu'indiquées.

### Travailleuse enceinte

- La travailleuse enceinte travaillant sur une unité en éclosion de GEV doit être relocalisée vers une unité exempte d'éclosion ou retirée du travail le temps de l'éclosion si la relocalisation est impossible.
- Si la travailleuse enceinte doit être retirée du travail, en aviser le service de la Gestion intégrée de la présence au travail à l'adresse courriel [rp tea@ssss.gouv.qc.ca](mailto:rp tea@ssss.gouv.qc.ca).

## Critères pour le retour au travail

- Absence de fièvre depuis au moins 24 heures (sans prise de médicaments, ex : Tylenol ©) ;
- Fin des symptômes (vomissements et/ou diarrhées) depuis au moins 48 h.